

6. GARANTIE

Outre la garantie légale issue des dispositions de l'article 1641 du Code civil, notre société garantit contractuellement ses produits neufs contre tous défauts de matière et de vices de fabrication, pendant un délai de douze mois à compter de la date de livraison figurant sur le bon de livraison, sous réserve des dispositions ci-après :

6.1. Application de la Garantie La garantie IDEAL STANDARD FRANCE ne couvre nos produits que :

- S'ils ont été installés conformément aux règles de l'art, aux Documents Techniques Unifiés en vigueur et par un professionnel qualifié, la facture de l'installateur faisant foi
- S'ils font l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur (tels que le changement de joints ou le nettoyage des filtres), en respectant les notices d'entretien pour chaque type de produit.
- S'ils sont utilisés conformément à leur destination et aux prescriptions d'utilisation. IDEAL STANDARD FRANCE garantit ses produits et accessoires contre tout vice de fabrication, défaut de matière ou d'aspect, dont l'origine est antérieure à la livraison, s'ils s'avèrent par la suite impropres à leur usage. Cette garantie est consentie à compter de l'installation des produits (la facture de l'installateur faisant foi ; à défaut de facture, l'installation est censée être intervenue dans les quatre semaines après la livraison de nos produits à notre Acheteur et la durée de cette garantie s'appliquant suivant la catégorie des produits comme suit:
 - La garantie contractuelle est de cinq ans pour les robinetteries hors collectivité.
 - La garantie contractuelle est de dix ans pour les robinetteries destinées à la collectivité, hors électroniques et hors Thermeram qui est de deux ans pour cette dernière catégorie
 - La garantie est de un an en cas de traitement spécial de surface (bronze, cuivre, couleurs, etc.), indépendamment de la garantie contractuelle attachée au produit, un éventuel défaut se déclarant dans les premières semaines d'utilisation.
 - La garantie contractuelle est de deux ans pour les produits «wellness» à compter de la date d'installation inscrite sur le contrat de garantie signé par le client final.
 - La garantie contractuelle est de deux ans pour les produits céramique
 - La garantie contractuelle pour les bâti-supports est de 10 ans pour le cadre, 5 ans pour les pièces mobiles (mécanismes, soupapes, flotteurs...) et de 2 ans pour les pièces électroniques
 - La garantie contractuelle est de dix ans pour les produits acrylique (baignoires, tabliers de baignoires, receveurs de douche).
 - La garantie contractuelle est de deux ans pour les meubles.
 - La garantie contractuelle est de cinq ans pour les produits d'hydrothérapie (combis, barres de douche, flexibles et douchettes)
 - La garantie contractuelle est de cinq ans pour les produits solid surface
 - La garantie contractuelle est de dix ans pour les produits evermite
 - La garantie contractuelle est de six mois pour les pièces détachées fournies par Ideal Standard ou par un distributeur agréé sur présentation de facture.

• La garantie couvre exclusivement pendant la période correspondante, la réparation ou l'échange gratuits, dans nos usines, des pièces reconnues défectueuses par notre société, ou en cas d'impossibilité la fourniture d'une pièce répondant au même usage, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires tels que frais de main-d'oeuvre, frais de déplacement et de transport ou dommages et intérêts, notamment pour privation de jouissance. L'Acheteur s'engage à restituer à IDEAL STANDARD FRANCE les pièces reconnues défectueuses qui auront été remplacées par des pièces neuves. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci et doivent impérativement être exécutés dans nos usines.

6.2. Exclusion de la Garantie

- La garantie ne s'applique pas aux produits modifiés en dehors des ateliers de la société IDEAL STANDARD FRANCE, ainsi qu'à tout produit dont le revêtement de surface d'origine a été modifié (opération impliquant un démontage).
- La garantie ne couvre pas les produits dont l'installation, la mise en œuvre ou l'entretien n'auront pas été effectués selon les règles de l'art et par un professionnel qualifié, qu'il s'agisse de l'entreprise chargée de l'installation, de la mise en œuvre ou de l'entretien ou du personnel affecté à ceux-ci.
- La garantie ne couvre pas les détériorations provoquées par l'usure naturelle des pièces ni les avaries et dommages qui pourraient être la conséquence d'une mauvaise utilisation du produit, d'une installation ou d'un montage erronés, d'un entretien défectueux, d'une utilisation anormale ou d'un accident matériel, ou encore par l'utilisation de produits corrosifs ou abrasifs pour le nettoyage.
- La garantie ne s'applique qu'aux meubles commercialisés par IDEAL STANDARD FRANCE, notamment ceux destinés à recevoir les éléments encastrables commercialisés par IDEAL STANDARD FRANCE.

La garantie telle que définie ci-dessus ne s'applique qu'aux produits Idéal Standard reconnus défectueux, la responsabilité de notre société ne pouvant en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un défaut de conception, de fabrication ou de montage de l'installation d'ensemble ou d'une défectuosité de pièces qui ne seraient pas des produits de notre société. Le recours à la garantie ne peut justifier aucun retard dans les paiements.